

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/294

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024/258 AU
MERCREDI 1^{ER} MAI 2024**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété personnes publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;
Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de prolongation en date du 2 avril 2024 formulée par Madame TANZEGHTI Stéphanie, représentant la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE pour proroger l'arrêté N°2024/258 du 8 mars 2024 jusqu'au mercredi 1^{er} mai 2024 relatif aux travaux de création et de réparation du réseau électrique souterrain sur une partie de la rue du Combiné, à Dourges,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur cette rue de Dourges, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la rue, il y a lieu d'apporter des restrictions suivantes sur cette rue,

ARRETE

Article 1 : La durée des restrictions de circulation et de stationnement prévue initialement **du 13/03/2024 au 12/04/2024 inclus** mentionnée à l'article 2 de l'arrêté municipal N°2024/258 susvisé en date du 08/03/2024 **est prolongée jusqu'au 01/05/2024 inclus.**

Article 2 : Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal N°2024/258 susvisé en date du 08/03/2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au mercredi 1^{er} mai 2024 inclus.
Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 4 avril 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

